

**Neuvième Assemblée
Genève, 24-28 novembre 2008
Point 11 de l'ordre du jour provisoire
Présentation informelle des demandes
soumises en application de l'article 5
et de l'analyse qui en a été faite**

**ANALYSE DE LA DEMANDE DE PROLONGATION SOUMISE PAR
LA THAÏLANDE POUR ACHEVER LA DESTRUCTION
DES MINES ANTIPERSONNEL CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION**

Document soumis par le Président de la huitième Assemblée des États parties au nom
des États parties chargés d'analyser les demandes de prolongation

1. La Thaïlande a ratifié la Convention le 27 novembre 1998. Elle est entrée en vigueur à son égard le 1^{er} mai 1999. Dans son rapport initial soumis le 10 novembre 1999 au titre des mesures de transparence, la Thaïlande a rendu compte des zones placées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel était soupçonnée ou avérée. La Thaïlande est tenue de détruire toutes les mines antipersonnel qui se trouvent dans des territoires sous sa juridiction ou son contrôle ou de veiller à leur destruction le 1^{er} mai 2009 au plus tard. Convaincue qu'elle ne pourra respecter ce délai, elle a soumis au Président de la huitième Assemblée des États parties, le 3 avril 2008, une demande de prolongation. Le 14 avril 2008, le Président de la huitième Assemblée des États parties a adressé une lettre à la Thaïlande pour lui demander des éclaircissements sur un certain nombre de points. La Thaïlande a répondu de manière détaillée et a par la suite, le 7 août 2008, soumis au Président de la huitième Assemblée des États parties une demande révisée de prolongation dans laquelle elle a fourni des renseignements supplémentaires en réponse aux questions du Président. Elle demande une prolongation de neuf ans et demi (jusqu'au 1^{er} novembre 2018).

2. Dans sa demande, la Thaïlande indique qu'une étude d'impact des mines terrestres effectuée en 2001 avait permis d'établir que 933 sites représentant une surface totale de 2 557 km² étaient contaminés et que des zones minées existaient dans 27 de ses 76 provinces. Selon la Thaïlande, l'étude d'impact des mines terrestres était devenue le moyen internationalement reconnu de mesurer les progrès réalisés, mais présentait de fortes limitations. Elle conduisait à surestimer énormément les zones où la présence de mines était avérée ou soupçonnée et il était impossible et illogique pour la Thaïlande de lancer un plan de déminage efficace sur la base des zones ainsi recensées.

3. Dans sa demande, la Thaïlande indique les superficies annuelles de terres rouvertes à l'occupation et à l'exploitation depuis 2001. Les superficies rouvertes ont augmenté de manière spectaculaire en 2007 et 2008 par rapport aux années précédentes parce qu'une procédure de localisation des champs de mines («Locating Minefields Procedure» ou LMP) combinant une reconnaissance technique et une reconnaissance non technique a alors été utilisée en plus du déminage manuel ou mécanique. Elle indique en outre que 1 354,75 km² ont été rouverts dont 1 299,19 grâce à la LMP. Il reste donc 1 202,25 km² à traiter durant la période de prolongation. La Thaïlande prévoit qu'en poursuivant l'application de la LMP il lui restera environ 528,2 km² à rouvrir en utilisant le déminage manuel, la LMP et d'autres méthodes appropriées¹.

4. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, la Thaïlande a demandé que le délai soit prolongé de neuf ans et demi (jusqu'au 1^{er} novembre 2018). Elle a calculé le temps supplémentaire dont elle avait besoin en tenant compte de son expérience en matière de déminage, du rythme de déminage des années précédentes (50 km² par an) ainsi que d'autres facteurs extérieurs ou indépendants. Elle mentionne en outre, parmi les facteurs qui peuvent influencer sur l'exécution de ses obligations durant la période de prolongation demandée, le conflit qui se poursuit dans les zones frontalières, la nécessité de régler les différends frontaliers, des conditions météorologiques anormales et des changements politiques spectaculaires inattendus. Les États parties chargés d'analyser les demandes soumises en application de l'article 5 de la Convention (les membres du «groupe des analyses») ont noté qu'avant 2007 l'achèvement de l'exécution des obligations au titre de l'article 5 aurait pu paraître impossible, mais qu'en appliquant la LMP la Thaïlande avait pu fixer cet achèvement à 2018 en définissant la tâche effective de déminage et en supprimant des zones qui n'auraient jamais dû être classées comme rendues dangereuses par la présence avérée ou soupçonnée de mines antipersonnel.

5. La Thaïlande a mentionné les difficultés suivantes: a) l'étude d'impact des mines terrestres, perçue comme fiable du fait qu'elle avait été approuvée par l'ONU, conduisait à surestimer considérablement l'ampleur des difficultés et manquait d'intérêt comme outil de planification; b) en Thaïlande, le problème des mines se posait dans des régions difficiles telles que la jungle où la chaleur et l'humidité étaient fortes et où l'on pouvait contracter des maladies tropicales virulentes. Les mines terrestres se trouvaient sur des pentes dangereuses et des terrains accidentés auxquels les démineurs accédaient difficilement avec leur matériel; c) le budget du secteur du déminage de la Thaïlande était en concurrence directe avec les budgets d'autres divisions et subdivisions du Ministère de la défense. En outre, d'autres situations d'urgence telles que des catastrophes naturelles et des troubles dans trois provinces du sud avaient exercé de nouvelles pressions plus fortes sur les ressources limitées de l'État; d) le Centre thaïlandais de lutte antimines (TMAC) avait été insuffisamment financé par le budget annuel de l'État. Le financement et l'assistance au niveau international avaient été relativement limités.

¹ Le Président de la huitième Assemblée des États parties l'ayant invitée à faire des observations sur un projet d'analyse, la Thaïlande a indiqué que les chiffres figurant dans ce paragraphe seraient actualisés dans une demande de prolongation révisée.

6. Le groupe des analyses a fait observer que la Thaïlande laissait entendre que des mesures importantes avaient été prises (notamment dans le cadre de la LMP) pour surmonter certains problèmes tels que la façon dont les études d'impact des mines terrestres entravaient les efforts faits en application de l'article 5. Le groupe a aussi noté que la Thaïlande semblait s'engager à augmenter fortement les fonds publics qui seraient consacrés à l'application de l'article 5, ce qui devrait permettre de remédier à un autre problème qui avait entravé jusque-là cette application.

7. Dans sa demande, la Thaïlande dresse une liste détaillée des zones et des superficies qui seront nettoyées durant chaque année de la période de prolongation, en mentionnant les coûts correspondants. Elle indique que l'on nettoiera environ 40 à 60 km² par an entre 2009 et 2018 en faisant appel à 90 équipes d'intervention du TMAC (comprenant chacune 10 démineurs), appuyées par trois organisations non gouvernementales. Le groupe des analyses a fait observer que les projections annuelles présentées dans la demande de la Thaïlande pouvaient constituer une base solide pour suivre les progrès réalisés durant la période de prolongation demandée.

8. La Thaïlande présente une description détaillée de la LMP et des méthodes de contrôle et d'assurance qualité en indiquant notamment que les activités relatives à l'assurance qualité sont réalisées conformément aux directives internationales. Elle indique que la surface qui restera à nettoyer après application de la LMP sera traitée avec les méthodes traditionnelles de déminage et d'autres méthodes appropriées. Les modalités de déminage du TMAC découlent des normes internationales de la lutte antimines, lesquelles ont été adaptées à la situation de la Thaïlande.

9. La Thaïlande indique qu'il lui faut au total 18 492 250 000 bahts (environ 544 millions de dollars des États-Unis) pour achever l'application de l'article 5. Elle indique aussi que, depuis 1999, elle a versé 430 950 000 bahts (environ 12,6 millions de dollars) provenant de ses propres fonds pour appliquer l'article 5, que les niveaux des fonds publics alloués en 2007 et 2008 ont augmenté de manière spectaculaire au cours des dernières années et que, pendant la période de prolongation, elle entend verser 12,5 milliards de bahts (environ 370 millions de dollars), avec des montants annuels qui passeraient en 2013 de 1 milliard de bahts à 1,5 milliard de bahts, compte tenu de l'augmentation des superficies qu'il est prévu de déminer chaque année entre 2013 et 2018. En outre, un total de 5 992 250 000 bahts (environ 175 millions de dollars), soit une moyenne d'environ 600 millions de bahts par an (environ 17,5 millions de dollars) devrait provenir de sources autres que l'État.

10. Le groupe des analyses a noté que la Thaïlande s'était engagée à accroître sensiblement, pendant la période de prolongation, les ressources nationales consacrées à l'application de l'article 5 et qu'elle était prête à prendre en charge plus des deux tiers des coûts de cette application. Il a en outre noté que les montants annuels qui devraient provenir de sources autres que le budget de l'État étaient au moins 10 fois supérieurs à ce que la Thaïlande avait reçu récemment au titre de l'assistance financière extérieure. Le groupe des analyses a ajouté que la Thaïlande devait donc faire preuve d'anticipation et de créativité pour chercher et obtenir des ressources extérieures lui permettant d'appliquer le plan décrit dans la demande durant la période de prolongation demandée. Le Président de la huitième Assemblée des États parties a demandé des éclaircissements concernant les plans établis pour mobiliser les ressources. La Thaïlande a répondu en indiquant que le plan de mobilisation des fonds serait arrêté lorsque le projet relatif à la LMP serait achevé. Le groupe a aussi noté que la Thaïlande s'employait maintenant à transformer le TMAC en un organisme civil pour gagner en souplesse et en efficacité.

11. Dans sa demande, la Thaïlande a indiqué que la conclusion de l'étude d'impact des mines terrestres selon laquelle les mines avaient des impacts sociaux et économiques considérables était en partie erronée parce que les conditions économiques avaient changé à tel point que les habitants n'étaient plus obligés, pour assurer leur subsistance, de pénétrer dans des zones minées. La Thaïlande a ajouté que, même si les zones minées n'avaient pas actuellement un gros impact sur le plan humanitaire, les mines continuaient de faire des victimes. Elle a aussi donné des précisions sur les avantages économiques nets escomptés durant chaque année de la période de prolongation du fait de l'augmentation des revenus provenant de l'utilisation des terres, du commerce et du tourisme et de la diminution des dépenses hospitalières.

12. La Thaïlande présente aussi d'autres informations pertinentes qui peuvent aider les États parties à évaluer et examiner sa demande, notamment un ensemble de tableaux détaillés précisant le statut de chaque zone, des indications sur les zones qui n'étaient plus considérées comme dangereuses du fait de la présence avérée ou soupçonnée de mines antipersonnel et les modalités types d'application de la LMP dans le pays. Elle a par ailleurs communiqué des versions électroniques des cartes de chaque zone polluée par les mines.

13. Le groupe des analyses a noté que la proposition de prolongation de neuf ans et demi était ambitieuse et que son application dépendrait de la possibilité de continuer à augmenter notablement les fonds publics consacrés à l'application et d'obtenir un appui extérieur au moins 10 fois supérieur à celui que la Thaïlande a obtenu dans un passé récent. Le groupe des analyses a fait observer que, compte tenu de l'importance d'un appui extérieur pour assurer une application en temps voulu, il pourrait être intéressant pour la Thaïlande, conformément à l'article 6 de la Convention, d'élaborer au plus vite une stratégie de mobilisation des ressources tenant compte, comme indiqué dans la demande de prolongation, de la nécessité de dialoguer avec d'autres niveaux de l'administration thaïlandaise, des entreprises publiques, des banques de développement et des donateurs nationaux et étrangers.

14. Le groupe des analyses a fait observer que le décompte précis des zones encore minées fourni par la Thaïlande aiderait beaucoup ce pays et tous les États parties à évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre durant la période de prolongation. À cet égard, le groupe des analyses a indiqué que chacun pourrait profiter de la communication de données actualisées sur ce décompte lors des réunions des comités permanents, à la deuxième Conférence d'examen et aux assemblées des États parties.
